

Patinage Laval (CPA Laval)
Règlements
Bourses * Lauréats * Solos
Année en cours : 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020

I. DESCRIPTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PATINEURS

Patinage Laval (CPA Laval) soutient les athlètes à divers stades de leur développement et de la compétition en leur accordant des bourses. Patinage Laval (CPA Laval) octroie chaque année un soutien direct aux athlètes de la compétition individuelle de niveau pré-juvénile et plus.

Patinage Laval (CPA Laval) accorde des bourses pour encourager ses compétiteurs locaux. Les sommes attribuées proviennent des différentes campagnes de financement, de la compétition Invitation Laval ainsi que des dons provenant de différents organismes.

Tous les patineurs doivent participer aux compétitions déterminées pour le calcul durant la saison selon leur catégorie. Voir le tableau des compétitions page 4

*La responsabilité de valider les résultats utilisés pour le calcul sur la page **En route vers les Lauréats** du site internet appartient aux patineurs et ou aux parents*

Date limite pour une demande de correction : 10 mars 2020

II. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX BOURSES ET AUX LAURÉATS

2.1 Le patineur résidant de Laval doit:

- Être membre de Patinage Laval (CPA Laval) au 1^{er} septembre 2019 et avoir acquitté toutes les sommes dues à Patinage Laval (CPA Laval) avant le 30 octobre de l'année en cours (excluant les frais pour le Sport-Études).

2.2 Le patineur non résidant de Laval doit être membre de Patinage Laval (CPA Laval) pendant au moins un an (le patineur sera éligible à la deuxième année) et avoir acquitté toutes les sommes dues à Patinage Laval (CPA Laval) avant le 30 octobre de l'année en cours (excluant les frais pour le Sport-Études), sauf avis contraire émis par le conseil d'administration.

2.3 Catégories **Sans limites, Pré-juvénile et plus**

- Pour les catégories **Sans limites, Pré-juvénile et plus**, l'inscription au programme de compétition de Patinage Laval (CPA Laval) est **obligatoire** avant la compétition Georges-Éthier (septembre 2019) ou Sous-section (septembre 2019).
- Pour les catégories **STAR 5 à OR** l'inscription au programme de compétition de Patinage Laval (CPA Laval) est **facultative**. Le formulaire de Niveau de compétition pour la saison 2019-2020 **doit être obligatoirement complété et transmis avant le 30 septembre 2019**.

2.4 Catégories **STAR et Pré-Juvenile**

- Pour les catégories STAR, un patineur ne pourra être gagnant du Lauréat (trophée) plus de 2 fois dans une même catégorie.
- Pour la catégorie Pré-juvénile, le patineur sera admissible au lauréat pour une période de 2 ans seulement.

2.5 Pour avoir droit aux bourses, le patineur de l'équipe de compétition (pré-juvénile et plus) ou un parent doit avoir participé à:

10 heures de bénévolat fait par un membre de la famille du patineur ou le patineur lui-même parmi les activités de Patinage Laval (CPA Laval) (la liste des événements est disponible sur le site web de Patinage Laval (CPA Laval)) et les activités de Patinage Artistique Région Laval (P.A.R.L).

NB: Le patineur doit avoir terminé son temps de bénévolat au 30 avril 2020 pour recevoir son dernier paiement de bourse.

2.6 Le patineur doit avoir effectué les compétitions déterminées par le comité de bourses et lauréats au cours de la saison en cours, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

2.7 Le patineur doit transmettre sa feuille de résultat pour chacune des compétitions déterminées pour sa catégorie dans un délai de 5 jours suivant la date de la compétition.

2.8 Absence à une compétition déterminée

En cas de blessure, le patineur devra fournir certificat médical prouvant qu'il ne pouvait faire la compétition. Le patineur pourra remplacer la compétition manquée par une autre sauf s'il s'agit des sections et une compétition provinciale. Le remplacement devra être approuvé par le comité des bourses et Lauréats.

Pour toute autre raison un patineur qui s'absente à une compétition déterminée pour le calcul (sauf les sections), il sera pénalisé en ce qui a trait aux lauréats. Une note de 0 lui sera attribuée pour la compétition manquée.

Dans tous les cas d'absence, le patineur devra avoir fait les 3/4 des compétitions déterminées pour être admissibles aux Lauréats

III. MODALITES D'ADMISSIBILITÉ DES PATINEURS AUX BOURSES ET AUX LAURÉATS

3.1 Tout patineur répondant aux critères d'admissibilité décrits à l'article II, peut être admissible à recevoir une bourse et à être nommé pour les lauréats.

IV. ÉVALUATION DES CANDIDATS POUR LES BOURSES, LES LAURÉATS ET L'ATTRIBUTION DES SOLOS

4.1 Les membres du comité Bourses et Lauréats agiront à titre de comité de sélection afin de procéder à l'attribution des bourses, des lauréats et des solos.

4.2 Les membres du comité doivent s'assurer du respect des critères d'admissibilité et de l'admissibilité du candidat à la catégorie où il est inscrit. Dans le cas où les informations reçues d'un patineur permettent de conclure que ce candidat n'est pas admissible pour cette catégorie, le comité de sélection peut rejeter sa candidature ou, avec la permission du candidat, transférer sa candidature dans la catégorie appropriée.

Compétitions DÉTERMINÉES 2019-2020

Catégorie	Simple
STAR 5 à OR	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation St-Eustache • Finale Régionale des Jeux du Québec – Laval • Invitation Laval • 4^e compétition au choix parmi la liste ¹
Sans Limites	<ul style="list-style-type: none"> • Invitation St-Eustache • Finale Régionale des Jeux du Québec – Laval • Section B • Invitation Laval

Catégorie	Simple	Couple	Danse
Pré-Juvenile	<ul style="list-style-type: none"> • Finale Régionale des Jeux du Québec – Laval • Invitation Laval • Section B • 4^e compétition au choix 	<ul style="list-style-type: none"> • Une compétition d'été² • Invitation Rosemère • Section B et plus (si applicable) 	
Juvenile	<ul style="list-style-type: none"> • Championnats québécois d'été • Finale Régionale des Jeux du Québec – Laval • Section B • Invitation Laval 	<ul style="list-style-type: none"> • Une compétition d'été² • Invitation Rosemère • Section B et plus (si applicable) 	
Pré-Novice	<ul style="list-style-type: none"> • Championnats québécois d'été • George-Éthier (hommes) ou Sous-section (dames) • Section A et plus (si applicable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une compétition d'été² • George-Éthier (si applicable) • Section A et plus (si applicable) 	
Novice	<ul style="list-style-type: none"> • Finale Régionale des Jeux du Québec – Laval • Invitation Laval 		
Junior	<ul style="list-style-type: none"> • Championnats québécois d'été • George-Éthier (hommes) ou Sous-section (dames) 		
Sénior	<ul style="list-style-type: none"> • Section A et plus (si applicable) 		

¹ St-Eustache, Tremblant, Maurice-Richard, Repentigny, Mascouche, Georges-Ethier, Rosemère

² Minto, Thornhill, Autumn skate, championnats québécois d'été

V. ATTRIBUTION DES BOURSES – Pré-Juvenile à Senior

5.1 Le patineur qui participe aux différentes compétitions énumérées ci-haut dans plus d'une discipline (simple, couple, danse) peut recevoir la bourse qui est reliée à l'événement pour chacune des disciplines auxquelles il s'est inscrit et a acquitté le paiement.

- Si un patineur à un bye pour l'une des compétitions déterminées mais qu'il doit quand même acquitter les frais de la compétition, les frais lui seront remboursés comme s'il avait participé à la compétition.

5.2 Les bourses pour les couples et danseurs seront en fonction du patineur de Patinage Laval (CPA Laval) et non du couple.

5.3 Le paiement des bourses se fera 3 fois par année

- Novembre (après les championnats de sections);
- Janvier (avant les championnats canadiens);
- Avril (fin du calendrier des compétitions de Patinage Québec);

***** Les bourses peuvent être versées par dépôt direct *****

5.4 Les bourses seront attribuées pour les compétitions suivantes :

- Finale provinciale des Jeux du Québec
- Compétitions provinciales :
 - Championnats québécois d'été
 - Georges-Éthier
 - Sous-section
 - Sections A
 - Sections B
- Défi
- Championnats Canadiens
- Internationaux (Patinage Canada)

VI. CATÉGORIES - LAURÉATS

Lauréats - Trophées

Isabelle Brasseur	STAR 5 (Femme / Homme)
Trophée du Vice-président	STAR 6 (Femme / Homme)
Trophée du président	STAR (Femme / Homme) - STAR 8 - STAR 10 & OR
Cynthia Phaneuf	Pré-Juvenile (Femme)
Maxim Lippé	Pré-Juvenile (Homme)
Joanie Rochette	Juvenile (Femme)
Kurt Browning	Juvenile / Pré-Novice (Homme)
Josée Chouinard	Pré-novice (Femme)
Linda Lafond	Novice / (Femme)
Donald Jackson	Novice / (Homme)
Elizabeth Manley	Junior / (Femme)
Brian Orser	Junior / (Homme)
Karen Magnussen	Senior/ (Femme)
Elvis Stojko	Senior / (Homme)
Jean-Michel Bombardier	Pré-juvenile et plus (Couple)
Candy Jones & Don Fraser	Pré-juvenile et Juvenile (Danse)
Patrice Lauzon & Marie-France Dubreuil	Pré-Novice et plus (Danse)

Lauréats – Plaques

Catégories :

Sans Limites (Femme/Homme) : moins de 7 ans, moins de 8 ans, moins de 9 ans, moins de 10 ans

STAR (Femme/Homme) : STAR 5, STAR 6, STAR 8, STAR 10, OR

VII. CALCUL DU POINTAGE POUR LES LAURÉATS

7.1 Chaque patineur admissible aux Lauréats se verra attribué un pointage correspondant à la somme des pointages (CPC) obtenus pour chacune des compétitions déterminées auxquels il a participé durant l'année en cours. La moyenne des notes obtenues aux compétitions déterminées pour le calcul déterminera le classement.

7.2 Le patineur qui passe en finale se verra attribuer un bonus équivalent à 10% de la note obtenue au cours de la classification de la compétition.

7.3 En cas d'égalité, la somme des notes techniques obtenues dans chacune des compétitions déterminées pour l'année en cours sera utilisée pour départager les patineurs.

7.4. Si un patineur obtient un bye pour une compétition Internationale en simple, le même pointage que celui utilisé par Patinage Québec sera utilisé pour le calcul des lauréats. Par contre, ce pointage ne sera utilisé que pour la catégorie pour laquelle le patineur a reçu le bye.

Ex: Un patineur doit faire George Éthier en simple et en couple. Il obtient un bye pour aller aux Internationaux en simple. Il pourra bénéficier du pointage de Patinage Québec pour le simple mais n'aura pas de points pour le couple.

IX. CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE PERFORMANCE À LA REVUE SUR GLACE

➤ Le nombre de performance devant être attribué sera communiqué au cours du mois de février par le comité de la Revue sur glace au comité de sélection.

➤ Le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer des solos dans l'une ou l'autre des catégories des patineurs afin de respecter le nombre de performances octroyés par le comité de la Revue sur Glace.

➤ L'attribution des solos/spots et figurations se fera dans l'ordre suivant (1 solo à la fois – non cumulatif) par le comité de sélection :

- 1) Tous les médaillés d'or en style libre de l'année
- 2) Patineur participant à une compétition Internationale
- 3) Patineur participant au Défi de l'est ou aux Championnats Canadiens
- 4) Patineur participant aux championnats de section B et ayant obtenu un résultat en finale dans les 3 premières positions (Juvénile et Pré-Juvénile)
- 5) Lauréats - catégories Pré-juvénile et plus (selon les disponibilités des solos, peut être jumelé à une autre catégorie).
- 6) Lauréats - catégories Sans Limites : un quatuor (1^{ère} place de chaque catégorie).
- 7) Lauréats – catégories STAR (Trophées Isabelle Brasseur et Trophée du Président) : une performance au gagnant de chacun des trophées (critères à déterminer).

➤ **Si le patineur lauréat de l'un de ces trophées est invité à la Revue sur Glace la même année, il devra renoncer à tous numéros supplémentaires. Si le patineur préfère le ou les solos de mérite, il ne pourra pas être invité spécial à la Revue sur glace.**

Le conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des performances à sa discrétion, selon les places disponibles.